

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR DES CULTURES MARINES

Le cas de la Baie du Mont-Saint-Michel

Katia Frangoudes



COASTMAN WORKING PAPER N°11

L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR DES CULTURES MARINES Le cas de la Baie du Mont-Saint-Michel

Katia Frangoudes*

COASTMAN is a research programme funded by the EC Environment and Climate Research Programme, Human Dimension of Environmental Change (ENV-CT97-0045).

* Oïkos Environnement-Ressources

TABLE DES MATIERES

Délimitation et utilisation du Domaine Publique Maritime (DPM).....	1
Comment obtenir une concession sur le DPM	2
Les principales lignes du décret de 1983	2
La nouveauté du décret de 1987.....	3
La redevance	3
Qui a le droit d'obtenir une concession : évolution de la législation.....	3
Les inscrits maritimes.....	4
Les femmes et les concessions	4
I. Les activités qui se déroulent sur le D.P.M. dans la baie du Mont-Saint-Michel	5
1. Les Pêcheries fixes	5
Description	5
Régime de Propriété	6
2. Le développement de l'ostréiculture	7
3. Le développement de la mytiliculture	10
II. Conflits d'usages.....	13
Ostréiculture / Mytiliculture : un conflit qui perdure	14
Extension géographique contestée	15
Apport trophique :	15
Envasement de parcs à huîtres	15
Un nouveau projet se dessine	16
1. Les mytiliculteurs	16
La règle de partage au sein du groupe des mytiliculteurs	17
Conflit intra-profession	18
Prise en compte des difficultés de l'ostréiculture	19
L'urgence d'une décision commune.....	19
2. La conchyliculture face aux autres activités économiques	19
La conchyliculture et l'agriculture.....	19
La conchyliculture face à la pêche à pied et à la pêche maritime	21
Création d'une caisse de caution.....	22
3. Le tourisme	22
Conclusion.....	23
Références :	25

Le Domaine Public Maritime (DPM) appartient à l'Etat et il est a priori inaliénable. Ceci ne met pas en cause le déroulement sur cet espace de certaines activités économiques traditionnelles. Il s'agit de la conchyliculture, de la pêche, des ports, etc. Elles se déroulent sur l'estran de la Baie du Mont-Saint-Michel et feront l'objet d'un examen détaillé dans le cadre de cette contribution. Tout d'abord, une rétrospective historique démontrera leurs évolutions dans la baie du Mont. En deuxième partie seront examinées leur situation actuelle ainsi que leurs relations avec les autres activités économiques présentes sur la zone. La troisième partie sera consacrée à la nature et aux origines des conflits qui opposent les conchyliculteurs.

Délimitation et utilisation du Domaine Public Maritime (DPM)

Seront développées les notions de délimitation et d'utilisation du DPM, par des personnes morales ou physiques autres que l'Etat. La première délimitation du DPM date de l'époque de l'ordonnance de Moulins de février 1566. Depuis cette date, les grèves et les rivages appartiennent au domaine de la Couronne, il devient inaliénable et imprescriptible.

L'appartenance des grèves et des rivages, à la Couronne, permettait le libre exercice de la pêche sur ces espaces puisque les pêcheurs n'étaient plus assujettis, du moins en théorie, à la dîme qu'ils devaient payer auprès des seigneurs. Pour cette même raison ce principe est aussi valable pour les pêcheries fixes.

Cent ans plus tard, l'ordonnance de Colbert réaffirme la définition du DPM, il est délimité à *"tout ce que la mer couvre et découvre pendant les pleines et nouvelles lunes et jusqu'où le plus grand flot de mars peut s'étendre sur les grèves"*. Le terme estran souvent utilisé couvre cette définition.

L'ancien estran devient avec le décret de 1852 le Domaine Public Maritime. L'article 2 met fin à l'accès libre sur le DPM. Par conséquent, toute occupation de l'estran doit faire objet d'une autorisation ministérielle. L'administration publique, par règlement, déterminera les formes suivant lesquelles ces autorisations pourront être accordées ou retirées. Par ailleurs, les concessions attribuées à titre précaire sont révocables. *"Aucun établissement de pêche de quelque nature qu'il soit, aucun parc soit à huîtres, soit à moules, aucun dépôt de coquillage ne peut être formé sur le rivage de la mer, le long de côtes, ni dans les parties de fleuves, rivières, étangs, canaux où les eaux sont salées, sans autorisation spéciale délivrée par le Ministère de la Marine"*. (Décret de 1852). Cette législation a déclenché ce que beaucoup appellent *"la guerre de pêcheries"*, c'est la protestation de propriétaires de pêcheries fixes, de parcs de dépôt de coquillages ou de crustacés, de pêche sans pour autant oublier les personnes qui exercent la pêche à pied sur l'estran.

Les décrets du 4 juillet 1853 et du 19 novembre 1859 précisent les critères qui devraient contenir les autorisations d'installations de parcs à huîtres ou à moules. Elles sont :

- gratuites,
- précaires,
- personnelles et individuelles,
- Intransmissibles.

Malgré l'existence d'un cadre juridique, l'administration rencontre des difficultés à son application. Par conséquent l'occupation du DPM continue à se faire sans aucune autorisation préalable. Les personnes intéressées n'ont qu'à occuper l'espace et la surface de l'estran désirés. L'Etat cherche à freiner cette appropriation en créant le cadastre maritime. Depuis, une taxe afférente est imposée à toutes les concessions accordées à titre précaire et révocable

et à chaque concessionnaire. Les inscrits maritimes, leurs femmes, veuves ou enfants mineurs sont dispensés de redevance (arrêté du 17 avril 1873). Un grand nombre de concessionnaires qui jusqu'à là n'était pas inscrit maritime le devient pour éviter le paiement d'une telle redevance.

Deux autres décrets, du 21 décembre 1915 et du 28 mars 1919, règlent le mode d'attribution des concessions et restent valables pratiquement, jusqu'en 1983.

Comment obtenir une concession sur le DPM

Toutes les demandes de création ou d'exploitation de concession vacante doivent être effectuées par des personnes ayant la nationalité française ou des sociétés conformes à la loi française. Ces demandes font l'objet d'une enquête publique dans la commune où doit être exploitée la concession ainsi qu'aux communes limitrophes. L'enquête est annoncée, 15 jours à l'avance, par affichage dans les lieux publics (mairie, quartier maritime, etc.). Pendant ce délai, des demandes concurrentes peuvent être formulées. Un cahier reçoit les observations du public les concernant.

Une commission est mise en place, son rôle est de statuer sur les différentes demandes. Elle est composée par un administrateur de l'Inscription maritime, un représentant des Ponts et Chaussée, un représentant des Domaines, un délégué de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes, de l'inspecteur du département de l'hygiène et de quatre délégués des concessionnaires d'établissements de pêche. Elle se réunit en principe quatre fois par an.

En cas de compétition les autorisations sont accordées dans l'ordre de priorité suivant :

- *aux inscrits maritimes n'ayant jamais possédé de concessions,*
 - *aux ostréiculteurs n'ayant jamais possédé de concessions,*
 - *aux inscrits maritimes ayant possédé ou possédant des concessions,*
 - *aux ostréiculteurs ayant possédé ou possédant des concessions,*
 - *à toutes autres personnes présentant les garanties exigées des concessionnaires.*
- (Gasquet R., 1997)

Il est évident que la loi cherche à garantir aux inscrits maritimes un gage de reconnaissance dans la mesure où ils sont mobilisables dans la marine à tout moment. Par contre, elle handicape les ostréiculteurs déjà installés qui ne peuvent agrandir leurs concessions qui sont attribuées pour une durée de 25 ans et elles sont renouvelables.

Les principales lignes du décret de 1983

Tous les anciens décrets sont abrogés par celui du 22 mars 1983. Il définit l'exploitation comme : *"l'ensemble des parcelles faisant l'objet d'autorisations accordées à un même exploitant par le commissaire de la République, sous la forme d'acte de concession, sur proposition du directeur des Affaires Maritimes"*. La codétention n'est plus autorisée sauf s'il s'agit de membres de la même famille. Par ailleurs, les professionnels sont tenus de déclarer leur production annuelle et la situation de cultures en cours, ainsi que le personnel employé. La procédure d'enquête en vue d'obtenir une nouvelle concession reste plus ou moins la même.

La composition de la commission à statuer sur les demandes, appelée "commission des cultures marines" est modifiée, elle comprend :

- un administrateur des Affaires Maritimes,
- un directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- un directeur de service de fraudes et de la consommation,

- un représentant de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer,
- deux élus désignés par le conseil général (ou régional)
- une délégation professionnelle de huit membres.

La nouveauté du décret de 1987

Selon le décret de 1983, les conchyliculteurs ne peuvent plus céder leur concession à la personne de leur choix sauf s'il s'agit d'un membre de leur famille. Cette décision modifie les pratiques déjà existantes au sein de la profession qui la conteste. C'est pour cela que les conchyliculteurs dans leur ensemble, en guise de protestation, décident de ne pas procéder à des cessions de concession. L'objectif visé est la modification de ce point par les pouvoirs publics. Leur réponse parvient quatre ans plus tard avec le décret de 1987. Les dispositions prises prouvent que la contestation des conchyliculteurs a porté ses fruits. Le point contesté est modifié ainsi : *"un professionnel qui détient sa concession depuis plus de dix ans peut la céder à un collègue, si celui-ci répond aux critères prescrits par le décret"*. Le nouveau concessionnaire verse une indemnité à l'ancien qui doit prendre en compte la valeur des locaux d'exploitation, des aménagements fonciers et hydrauliques réalisés sur le D.P.M. et des améliorations de potentiel de production qu'il a apporté à la concession.

Le montant de cette indemnité est contrôlé par la commission d'évaluation technique qui est composée par le Commissaire de la République, le Directeur des services fiscaux, l'Administrateur des Affaires Maritimes, le Chef du service maritime et de quatre membres de la profession siégeant au sein de la commission des cultures marines. Le montant est comparé aux valeurs moyennes pratiquées dans le secteur géographique considéré. Si un écart important est constaté, le Préfet peut organiser des enchères sur la base d'une mise à prix correspondant à la valeur moyenne de référence. Cette disposition est une nouveauté dans la mesure où elle reconnaît une valeur à la concession située sur le DPM et elle permet sa vente. Durant des années les conchyliculteurs pratiquaient la "vente" de concessions mais elle s'effectuait par des dessous de table. L'administration connaissait et tolérait cette pratique illégale. Les conchyliculteurs réclamaient la transparence qui leur permettaient la reconnaissance de "fonds conchylicoles". Cette reconnaissance leur est utile puisqu'elle leur permet d'obtenir plus facilement des emprunts bancaires. En pratique le montant de l'indemnité dépend plus de critères liés au terrain qu'aux "améliorations de potentiel de la production" apportés sur la concession par le cédant comme le décret l'envisage. (Gasquet R. 1997)

La redevance

Chaque concessionnaire paie à l'état une redevance qui lui donne le droit d'exploiter ses concessions. Le montant en est fixé par le gouvernement et payable aux Affaires Maritimes. La redevance est fixée selon la surface en are pour les concessions ostréicole et la longueur en mètre pour la mytiliculture et varie selon les régions.

Qui a le droit d'obtenir une concession : évolution de la législation

Le décret de 1983 qui a été valable pendant plusieurs siècles met fin à l'attribution de concessions prioritairement accordées aux inscrits maritimes. Ce sont les critères économiques qui prennent le relais. Les conchyliculteurs sont prioritaires à l'achat de concessions sous conditions de remplir les critères imposés par le décret de 1983. Qui peut donc demander une concession à but conchylicole sur le DPM ?

Selon le décret les critères sont les suivants : la personne doit justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle de trois ans, en culture marine, navigation à la pêche ou

exploitation en agriculture, couplée d'un stage de formation de 240 heures en cultures marines. Ces exigences permettent la reconnaissance de la profession de conchyliculteur en tant que telle.

Les inscrits maritimes

Les inscrits maritimes étaient, pendant longtemps, favorisés par l'attribution de concessions sur l'estran. Ce terme inclut tout marin français se livrant professionnellement à la navigation et immatriculé sur les registres de l'administration des Affaires Maritimes. Ils ont servi, pendant des siècles, dans la marine nationale. En contrepartie, les autorités devaient garantir à ces personnes ainsi qu'à leur famille un revenu provenant des activités liées à la mer. Les pêcheries fixes, les parcs de stockage de coquillages, la pêche à pied sont des activités qui ont toujours été réservées aux gens de la mer. La création par Colbert d'un système d'assurances sociales destiné aux familles d'inscrits maritimes allaient aussi dans ce sens. Les ostréiculteurs, comme tout marin français, cotisent à l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM). Cet organisme gère deux caisses : la caisse des retraités de la marine (la retraite des invalides est fixée à 50 ans), et la caisse générale de prévoyance qui joue un rôle similaire à celui de la sécurité sociale, et donne le droit aux diverses assurances. *"C'est pourquoi la navigation des conchyliculteurs est qualifiée de professionnelle dès-lors qu'ils exploitent leurs concessions"* (C.M. du 26/8/1913 alinéas 17, & I) et lorsque *"l'exploitation des parcelles concédées nécessite une navigation supérieure à trois milles aller-retour depuis le lieu habituel de stationnement du navire jusqu'aux parcs"* (art. 3, & 3, alinéa 1 de la loi du 14/7/ 1908. CM du 25/1/1909; art. 9, & 8 de la loi du 1/4/1942)". (Pascal Legue-Dupont : 265)

Tous les conchyliculteurs ne sont plus obligés d'être inscrits maritimes certains choisissent de s'affilier à la Mutuelle sociale agricole (MSA). Les cotisations y sont moins élevées que celles versées à l'ENIM. Par contre, les conchyliculteurs qui ont fait ce choix n'ont pas le droit de naviguer. Ils accèdent à leur concession en utilisant d'autres moyens ; à pieds ou avec un tracteur.

Les femmes et les concessions

Le droit des femmes à accéder à la fonction d'exploitants conchylicoles est un point important qui mérite d'être brièvement présenté. Historiquement, elles ne pouvaient pas être enregistrées comme inscrit maritime. Par ailleurs elles n'avaient pas le droit d'accéder à la profession même par voie d'héritage. Depuis 1967, elles en bénéficient sous certaines conditions comme la capacité professionnelle nécessaire. *"Dans tous les cas, le transfert est subordonné au fait que les futurs concessionnaires remplissent bien les conditions de capacité professionnelle, et qu'ils s'engagent à exploiter à titre personnel, et à titre principal, pour les activités ostréicoles et mytilicoles. Ce droit ne peut s'exercer que dans le cadre familial, la concession peut être transférée :*

- *au conjoint,*
- *à un ou plusieurs de ses descendants et à leurs conjoints"* (Groupe Ecole des AM CIDAM, 1986:43)

Malgré cette possibilité, il est rare de voir des femmes succéder à leur époux car il n'est pas courant d'avoir cette capacité professionnelle exigée par l'administration. En réalité, elles ont trois ans pour l'acquérir mais cette période n'est pas suffisante d'autant plus que dans certaines régions où l'accès aux parcs se fait par la mer il faut qu'elles obtiennent le brevet d'aptitude à la navigation. Aujourd'hui, la situation s'est un peu modifiée puisqu'elles sont nombreuses à être codétentrices de la concession ou membres de sociétés fondées avec leurs époux.

Certaines, parmi elles, suivent les cours de formations en cultures marines (240 heures) obligatoires pour accéder à la profession.

I. Les activités qui se déroulent sur le D.P.M. dans la baie du Mont-Saint-Michel

Différents textes historiques montrent que l'estran de la baie était convoité, depuis plusieurs siècles, par toute une série d'activités. Les pêcheries fixes sont certainement les plus anciennes, plus tard, s'ajouteront, la pêche à pied, les parcs de stockage de coquillages et au début du 20^{ème} siècle, les concessions attribuées pour le développement de l'ostréiculture. La mytiliculture sollicite les premières concessions sur le DPM à la fin des années cinquante.

En se basant sur une étude historique seront présentés dans une première partie la création, le développement et l'évolution de ces activités. La deuxième partie sera consacrée à la présentation de la situation actuelle et des différents conflits d'usages présents dans la zone. Les rapports que la conchyliculture entretient avec les autres activités économiques seront aussi exposés. Cette deuxième partie est basée sur des données qualitatives qui ressortent des entretiens directs réalisés auprès des professionnels ainsi que des observations directes.

1. Les Pêcheries fixes

Description

Les pêcheries fixes dans la baie du Mont-Saint-Michel sont des installations en forme de V à la pointe dirigée vers le large. Etablies à une distance de trois ou quatre kilomètres de la côte, elles sont destinées à piéger le poisson à marée descendante. Les *pannes* ou les *haies* sont les deux branches qui en forment la structure, elles ont une longueur comprise entre 250 à 300 mètres. Les pêcheries sont construites en bois (bouleau ou saule) qui, dans le passé, provenait des villages voisins.

Les prises et les espèces varient selon la saison, les vents dominants ainsi que les marées. *“La pêche est en fonction des vents et des conditions atmosphériques. Quand on a des vents de Nord-Est, on ne prend rien. (...) Avec des vents de Noroît, l'eau se trouble et on peut pêcher du poisson plat, des plies et des soles essentiellement. Quand l'eau est claire et que les marées sont petites, on pêchera plutôt du poisson rond comme le maquereau ou la sardine. L'hiver, il arrive de capturer bars, mulets, tacots et éperlans. Au début de l'été, c'est le saumon, la seiche, le chinchard et l'anguille ; Mais quand il fait trop chaud, l'abondance de méduses étouffe le poisson (...)”*, (chasse marée, n° 118, 1998). Les propriétaires des pêcheries vident la nasse à chaque marée. Actuellement les revenus fournis sont faibles et ne peuvent en aucun cas constituer une activité principale. C'est pour cette raison que le nombre des pêcheries exploitées et entretenues aujourd'hui est de 16 au lieu de 50 au début du siècle.

Cette technique de pêche est contestée depuis plusieurs siècles sous prétexte qu'elle ne préserve pas la ressource puisqu'elle est non-sélective. C'est sur ce constat que les pêcheries ont souvent été mises en cause par les autorités publiques. Cet aspect ainsi que leur régime de propriété méritent d'être plus longuement présentés. Elles constituent aujourd'hui la seule forme de propriété privée, qui peut être vendue ou que l'on peut hériter, sur le DPM.

Régime de Propriété

Dans un lointain passé, les propriétaires de terres attenantes à la mer avaient le droit de posséder des parcs sur les grèves qui avaient la largeur de leur propriété. En contrepartie, ils devaient payer un tribut. Nous savons que les pêcheries fixes sont présentes dans la baie au moins depuis le XI^{ème} siècle. Par exemple, Conan duc de Bretagne, en 1050 offre à l'abbaye du Mont-Saint-Michel une pêcherie nommée "Nérée". Nombreux sont les seigneurs de la région à avoir suivi cet exemple. En dehors de l'abbaye Saint-Michel, d'autres églises de la région possèdent des pêcheries fixes. Le droit d'usage est octroyé à des civils qui, en contrepartie, doivent approvisionner en poissons les établissements religieux (églises, abbayes ou paroisses) propriétaires des grèves.

La Bretagne alors indépendante est rattachée en France en 1532 et doit par conséquent suivre la même réglementation que le reste du pays. En 1539, François 1^{er} prescrit l'inaliénabilité du Domaine Royal et plus tard il place les "rivages et la mer" sous la dépendance de la couronne. Cette décision nuit aux droits alors exercés par les seigneurs. Une ordonnance qui entre en vigueur le 15 mars 1584 vient satisfaire la revendication des marins pêcheurs qui ne voient pas d'un bon œil la présence de nombreux pêcheurs à pieds sur "leur" mer. Elle stipule que : *"Les pescheries et parcs faits et construits depuis quarante ans au bord des grèves de mer, bayes et embouchures de rivières, seront démolis et abattus. Les propriétaires seront deschargés des redevances qu'ils nous en pourront devoir ou à quelqu'un autre seigneur qui prétendrait avoir droit de fief desdits parcs et pescheries"*. Bien qu'elle demande la suppression des pêcheries de moins de 40 ans, cette ordonnance reconnaît pour le reste, l'existence d'une propriété privée. Suite à ce texte les seigneurs locaux, du clergé ou non, adressent au roi des protestations et demandent l'utilisation de leurs pêcheries.

En 1681, une nouvelle ordonnance royale demande la destruction des pêcheries postérieures à 1544. *"L'évêque et Comte de Dol adressa en 1694 une requête au commissaire général avec les titres de propriétés appuyant ses droits"*. Comme les propriétaires ont refusé de se soumettre aux dispositions de cette législation, un nouvel arrêté du Conseil d'État du Roi paraît en 1732. Il exige la destruction de 17 pêcheries dans la Baie du Mont-Saint-Michel et 7 autres doivent aussi subir une démolition partielle. De nouveau l'évêque de Dol fait valoir ses droits en présentant ses titres de propriétés. Ce qui aboutit à la reconnaissance de ces pêcheries. En effet, *"Sa majesté étant en son Conseil, il a reçu ledit Évêque de Dol opposant à l'arrêt du 26 août 1732, en conséquence l'a maintenu et maintient et ses successeurs dans la possession et jouissance des parcs et pêcheries situées sur le territoire de l'Évêque de Dol, sur les grèves de la mer depuis le Blanc et Sée jusqu'à Paluel telle dénomination qu'il avisera bon être, d'en donner et arrêter à ses vassaux et de leur permettre d'en établir dans l'étendue du dit territoire, soit à titre de legs et hommage soit à titre onéreux (...)"* (cité par M. Pèle, p. 18-19).

En dehors des protestations des marins pêcheurs, une autre raison incite les autorités à interdire les pêcheries. Elles sont tenues responsables de la destruction du frai de poisson et participent de ce fait aux disettes qui éprouvent, de manière chronique, le royaume. Malgré les efforts menés, le nombre de pêcheries fixes ne cesse d'augmenter. En 1832 deux savants, Audouin et Milne Edwards dans leurs *Recherches pour servir l'histoire naturelle de France* comptabilisaient dans la baie 54 bouchots. La crise de la pêche, au milieu du XIX^{ème} siècle, pousse le département de la marine à prendre quelques dispositions pour réduire leur nombre. *"Le décret loi du 9 janvier 1852 attribue au ministre de la marine le pouvoir de supprimer par mesure de police les établissements de pêcheries qu'il juge ne pouvoir être maintenu. Les titres de propriétés ne sont plus reconnus et seuls une détention d'usage perdure, à titre*

“ *précaire et provisoire* ” (Chasse-Marée, n°118). L’article 1 du décret autorise la présence de 44 pêcheries dans la baie de Cancale, alors que dans le reste du pays ce type d’installations est supprimé. Elles sont toujours autorisées sans être reconnues comme propriété privée. L’article 2 du décret stipule : “*Les autorisations ne constituent pas un droit de propriété, mais seulement un usage essentiellement précaire et révocable et dont la suppression n’ouvre aux détenteurs aucun droit à indemnité*”. Ce qui signifie que les pêcheries ne peuvent faire l’objet d’aucune transaction sans l’intervention des autorités maritimes. Si ce décret a été appliqué dans d’autres endroits du royaume il n’en a pas été de même dans la baie de Cancale. Cette fois, deux recteurs de paroisses riveraines se rendent à Fontainebleau auprès de Napoléon III pour demander l’abrogation de ce décret qu’ils finissent par obtenir.

Suite à un rapport du ministre de la marine, en 1888 la question de la suppression des pêcheries revient à l’ordre du jour. Ce rapport met en cause les *bouchots* dans le dépeuplement de la baie du Mont-Saint-Michel ainsi que le danger qu’ils représentent pour la navigation. Les propriétaires se regroupent alors en syndicat et envoient une supplique au ministre de la Marine et des Colonies. Ils essaient de lui démontrer qu’ils sont les légitimes propriétaires des pêcheries, qu’ils observent les règlements maritimes de la pêche, qu’elles ne sont pas destructrices de jeunes poissons et qu’elles ne gênent pas la navigation. L’abbé de Dol, suite à des recherches aux archives départementales, rédige un rapport où il démontre historiquement que les pêcheries existant, à cette époque, dans la baie sont antérieures à 1544.

Le conflit ressurgit en 1921 au moment où un garde maritime dresse un procès-verbal l’encontre de deux pêcheries qui employaient des engins non conformes aux prescriptions de l’article 155 du décret du 4 juillet 1853.

En 1925, le décret du 17 mars reconnaît que ces établissements “*qui sont des fondations très anciennes, ont le caractère de propriété privée et, en conséquence, malgré leur nocivité depuis longtemps reconnue, on ne peut envisager leur suppression autrement que par voie d’expropriation (...) cette opération serait très onéreuse*”. (Chasse-marée, n° 118). Ce décret réaffirme le principe de la propriété privée. A partir de cette époque les propriétaires de pêcheries peuvent les transmettre officiellement à leurs enfants au même titre que tout autre bien privé.

En conclusion, nous pouvons dire que la diminution de la ressource dans la baie a réussi ce que les autorités n’ont pu imposer depuis plusieurs siècles : la diminution du nombre de pêcheries fixes. Il n’en reste plus que 16 aujourd’hui.

2. Le développement de l’ostréiculture

Cancale est une ville connue pour la pêche aux huîtres plates et pour ses caravanes. En effet, tous les ans, pendant une certaine période, les navires de Cancale ainsi que ceux de Granville participaient à la campagne de pêche aux huîtres dans la baie du Mont-Saint-Michel. Les huîtres pêchées par les navires étaient triées par les femmes et celles qui n’avaient pas atteint la taille commerciale étaient déposées sur des parcs. Au bout d’un an elles pouvaient être commercialisées. Souvent les femmes qui participaient au tri avaient le droit d’en prendre une certaine quantité pour la déposer sur leur parc. Jusqu’au 17^{ème} siècle, la création des parcs sur le domaine public maritime est libre. Bien qu’il existe une ordonnance datant de 1544 qui interdit leur construction sur le littoral, aucune référence ne nous permet de dire s’ils existaient à Cancale avant 1636, époque à laquelle le roi octroie le monopole des huîtres à deux particuliers.

Par contre, le règlement de 1766 oblige les pêcheurs à rapporter les huîtres de taille non commerciale sur les lieux de pêche pour leur permettre de croître. Ce qui signifie que les étalages sont antérieurs à cette date. Plusieurs autres témoignages prouvent l'existence de ces étalages qui servaient à grossir les petites huîtres. A partir de 1852 leur établissement est pour la première fois réglementé : *“ aucun établissement ne peut être formé sur le rivage de la mer, sans une autorisation spéciale ; un règlement d'Administration publique devant, d'ailleurs, déterminer la forme suivant laquelle cette autorisation serait accordée et pourrait être révoquée ”* (Pichot-Louvet, p. 122). Le recensement de 1866 dénombre 27 parcs et 1173 étalages à Cancale et en 1877 ceux-ci couvrent 172 hectares. Leur nombre augmente plus particulièrement pendant le 19^{ème} siècle et cette recrudescence correspond aux contrôles imposés par les règlements de pêche aux huîtres.

Il est en effet demandé d'en effectuer un meilleur triage. Celles qui n'ont pas atteint la taille de 5-6 centimètres doivent être rejetées en mer ou sur les étalages. Cette mesure n'en a fait qu'accroître le nombre. Les personnes propriétaires d'une concession doivent payer une somme annuelle destinée à couvrir les frais des gardes, de l'entretien des chemins, des chenaux, etc. En 1853, une tentative d'élevage d'huîtres, à partir de naissains pris dans la baie de Cancale, est entreprise dans la rade de Saint-Malo. Son succès pousse le commissaire de la marine à la renouveler mais cette fois-ci à Cancale. Un certain nombre de “parqueurs” de cette ville expérimentent la même chose avec succès mais à leurs frais. Coste, qui est à l'origine de cet essai, après un voyage en Italie, défend l'idée que les huîtres peuvent être élevées. Plusieurs autres expérimentations sont réalisées sur l'ensemble du littoral français. Le succès des premières années n'a pas duré longtemps, les bancs artificiels de la baie de Saint-Brieuc ont été détruits.

Cet échec n'a pas arrêté Monsieur Coste qui continue de penser qu'il est possible d'élever des huîtres. Les recherches se succèdent dans la baie du Mont-Saint-Michel et rencontrent des réussites mais aussi des échecs. Une grande expérience, à succès, est entreprise au Vivier à l'aide de pierres schisteuses. Le nombre de concessions destinées à l'ostréiculture augmente tous les ans. Le captage d'huîtres s'avère être la tâche la plus difficile et l'ostréiculture devient une activité pénible qui fut abandonnée jusqu'au début du 20^{ème} siècle.

Le déclin de la pêche pousse les Cancalais à repenser l'ostréiculture. Les parcs qui sont abandonnés depuis plusieurs décennies ne sont pas entretenus. Un comité est créé ; les gardes jurés, pêcheurs et marchands d'huîtres décident de faire verser une somme de 0,50 F par homme embarquant pour la caravane, et d'utiliser l'argent ainsi recueilli au nettoyage des parcs et à l'aménagement des chemins qui y conduisent. Cette décision coïncide avec les premières arrivées des touristes dans la région qui sont désireux de visiter les parcs à huîtres.

Au début du siècle, les huîtres des parcs de Cancale sont accusées d'avoir provoqué des cas de typhoïde et sont tenues à l'écart par les consommateurs. Une personne de Saint-Méloir-des-Ondes décide de reprendre l'ostréiculture et d'importer des huîtres de la rivière d'Étel. Quand elles arrivent par bateau à leur destination, les Cancalais mécontents de cette décision les jettent en mer sous prétexte qu'elles allaient changer le goût des leurs. Ils sont condamnés par le tribunal et ils doivent les rembourser. En 1908, un arrêté du Ministre de la Marine Marchande donne satisfaction aux demandes des Cancalais. Il interdit l'introduction de toute huître étrangère dans les parcs de Cancale. Cette décision met fin au développement de l'ostréiculture dans la baie. Les huîtres restant dans les parcs meurent au moment de la maladie de 1921.

L'activité reprend petit à petit à la fin de la deuxième guerre mondiale. En 1946 43 hectares regroupent 246 concessions. Environ six millions d'huîtres sont semées. En 1947, il y a 71 hectares et 228 concessions dont 20 ostréiculteurs professionnels qui travaillent sur 42 hectares. En 1954, le nombre d'hectares passe à 188 mais ce développement n'est pas très apprécié par les autres villes bretonnes. Les professionnels bretons décident que les huîtres de Cancale ne doivent pas avoir l'appellation "Belon" comme les autres huîtres produites dans cette région. Les Cancalais obtiennent en peu de temps cette appellation (1954).

A partir de 1959, un arrêté ministériel autorise la culture des huîtres portugaises (30/7). Cette décision offre un nouvel essor au développement de l'ostréiculture dans la baie. Les difficultés rencontrées proviennent, des petites pieuvres, des perceurs etc., qui détruisent une bonne partie des huîtres et obligent les ostréiculteurs à effectuer un travail considérable. Le gel de 1963 détruit le reste. Ces obstacles obligent les Cancalais à abandonner les concessions du large. Elles seront reprises par des ostréiculteurs venant de l'extérieur ; c'est l'arrivée des "Morbihannais".

Après cette catastrophe l'ostréiculture reprend avec la création d'un syndicat qui obtient une concession de 71 hectares. Il entreprend la culture des huîtres en surélevés qui donnent des résultats positifs. En 1970, Cancale produit 5 tonnes d'huîtres dont 2 000 plates et 3000 portugaises. Dans l'ensemble du pays la maladie des "branchies" attaque les huîtres portugaises et Cancale n'est pas épargnée, 80 % meurent en deux mois. L'espèce portugaise disparaît de l'ensemble du pays et l'huître japonaise la remplace.

Les ostréiculteurs de Cancale obtiennent des concessions pour cultiver les huîtres en eau profonde. En 1973, 1121 hectares sont attribués aux quatre groupements d'ostréiculteurs. Cette culture se révèle être un échec pour différentes raisons, la première est qu'un grand nombre de personnes ont voulu exercer un métier qu'elles ne connaissaient pas, la deuxième résulte de difficultés naturelles : la présence de bigorneaux ainsi que le parasite de l'huître plate. En même temps ils ont dû faire face à l'opposition des pêcheurs qui considéraient que ces concessions leur portaient préjudice.

La production de l'huître plate diminue, les professionnels ne veulent pas en semer car ils ont peur de la maladie qui se propage dans d'autres endroits de France. En effet Cancale importe du naissain, y compris de la Japonaise, de diverses régions. En 1980, survient une nouvelle épizootie (*Bonamia ostreae*) entraînant une perte de production de 80 % des huîtres plates pendant l'été.

Aujourd'hui, Cancale reste un important centre d'élevage. L'huître plate se reproduit mais il est impossible de la capter pour des raisons naturelles. La Japonaise (*crassostrea gigas*) appelée aussi creuse, n'arrive pas à maturité et dès lors, on l'importe d'autres endroits. L'élevage de la creuse s'effectue exclusivement sur l'estran. Cette zone de balancement des marées est propice à la production des huîtres puisque les ostréiculteurs peuvent se rendre aux parcs en tracteur. Actuellement, deux techniques d'élevage sont utilisées : il s'agit de l'élevage à plat ou en surélévation. L'huître plate (*ostrea edulis*) est élevée en eau profonde.

La baie du Mont-Saint-Michel est une petite zone de production d'huîtres creuses, qui ne s'élève qu'à 5 000 tonnes par an, par rapport au reste des autres bassins (Arcachon, Marennes-Oléron). Par contre, Cancale est le premier centre de production en huîtres plates puisque 1000 tonnes sur un total de 2000 tonnes sont produites ici. Les parcs ostréicoles sont situés

autour de Cancale et couvrent une superficie de 320 hectares pour l'huître creuse et 1000 hectares en eau profonde pour la plate.

3. Le développement de la mytiliculture

Au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale la commune de Vivier-sur-Mer souffrait de dépeuplement. Le nombre d'habitants est passé de 900 avant la guerre à 500. Pour le maire il fallait à tout prix maintenir la population ce qui impliquait la création de nouvelles activités économiques. La mytiliculture semblait en être une, car il a été constaté depuis de nombreuses années que les moules se greffaient naturellement sur les pannes des pêcheries fixes et se développaient correctement. Le maire, mareyeur de profession, savait que le développement d'une telle activité pouvait offrir des débouchés pour sa population, en France ce produit de la mer manquait. Il a donc demandé des concessions pour le développement de cette activité. Cette requête a coïncidé avec la volonté des autorités nationales qui voulaient déployer la mytiliculture sur le littoral français. Les organismes de recherches avaient la charge de trouver des sites pour ce développement. La Baie du Mont-Saint-Michel semble convenir parfaitement à ce nouvel élevage. La consommation française devrait être satisfaite au niveau national pour éviter d'avoir à recourir à des importations.

En 1953, le maire demande à l'administration responsable, l'attribution d'une surface de 40 hectares. Elle devait être divisée entre une soixantaine de personnes intéressées. En 1954, une décision ministérielle attribue 123 lignes de bouchots pour la culture des moules dans la baie de Cancale. Finalement seules 41 personnes bénéficient d'une concession. Ces attributions vont soulever une forte protestation de la part des ostréiculteurs Cocalais qui considèrent que l'élevage de moules diminuera le plancton disponible pour les huîtres. Dans ce contexte, il a été décidé de passer à une phase d'expérimentation pour, dans un premier temps, évaluer l'impact sur les huîtres mais aussi pour savoir si les moules se développent. Les résultats de cet essai sont positifs bien qu'il reste certains obstacles à surmonter comme par exemple le manque de naissain. C'est avec l'arrivée de charentais, qui s'installent au Vivier en 1957, que la mytiliculture s'est rapidement développée. Ils ont essayé la culture de moules de Charente avec la technique (bouchots) utilisée dans cette région.

Voici comment une personne originaire du Vivier commente cette période : *"Nous avions la terre, mais pas de semence et peu de connaissances. Ils n'avaient plus de terre, mais possédaient du naissain. L'arrivée de Charentais, ça été la chance qui a permis de passer du tâtonnement de l'artisanat à une réelle exploitation du XXème siècle. Ils ont apporté leur savoir-faire, c'était capital. Nous disposions d'une baie riche, d'une véritable mine d'or, encore fallait-il savoir en profiter. On ne joue pas avec la mer".* (Serge Lucas : 6)

Depuis des mesures ont été instaurées pour réduire l'envasement ou l'exhaussement du sol. Les bouchots ne sont pas concédés en surface mais en longueur. Des règles définissent la disposition des pieux qui doivent être espacés de 50 cm au moins, d'avoir une hauteur de 2 mètres maximum au-dessus du sol et un clayonnage à 30 cm du sol. Pour une meilleure circulation du courant les bouchots sont perpendiculaires à la côte. Ils ont une longueur de 100 m et sont espacés de 25 cm. L'extension des bouchots se fait vers l'Est, à partir des lotissements existants. En 1958, de 12 kilomètres de bouchots la baie passe à 78 km concédés. Le naissain est originaire de la région de Noirmoutier. La croissance des moules est rapide, à titre d'exemple, le naissain mis en juin juillet atteint la taille de commercialisation au printemps de l'année suivante.

Devant ces bons résultats l'administration locale demande à l'administration centrale de renouveler les autorisations de concessions pour l'exploitation des moules pour encore 25 ans. Elle lui demande aussi de donner un avis favorable à l'extension des concessions. La partie qui se trouve dans le fond de la baie ainsi que celle autour du Mont-Saint-Michel doivent en être exclues. Plusieurs raisons motivent cette interdiction : *“la profondeur est insuffisante ; le sol est mouvant par places ; les eaux du Couesnon, de la Sélune et de la Sée abaissent excessivement la salinité et apporte des pollutions”*. Par ailleurs, pour éviter les problèmes qui peuvent surgir avec l'augmentation du nombre de bouchots. L'administration propose la mise en place de quelques mesures techniques que les exploitants doivent respecter. Les mesures proposées sont les suivantes :

- *“1° établir un plan de lotissement pour la répartition des concessions,*
- *2° dans chaque groupe, aménager des espaces libres parallèles à la côte, formant couloirs, toutes les deux ou trois lignes de bouchots,*
- *3° fixer la longueur des bouchots, l'espacement des pieux et l'intervalle entre les lignes. N'autoriser le clayonnage qu'à une certaine distance au-dessus du sol.”* (Lettre du directeur de l'inscription maritime Saint-Servan adressée à Monsieur le Sous-Secrétaire d'État à la marine marchande 10/9/1957).

L'administration centrale accepte ces demandes. Elle renouvelle pour 25 ans les autorisations de concessions et elle permet l'extension de la surface de bouchots demandée par les professionnels. L'ISTPM, de son côté, donne un avis positif et décide d'agir sur l'envasement du sol. (Lettre du Sous-secrétariat d'État à la marine marchande à l'administrateur de l'inscription maritime Saint-Servan lettre 2/10/1957). Les mesures techniques sur l'implantation des bouchots, valables dans la Baie du Mont-Saint-Michel depuis 1958, deviennent un exemple pour toute nouvelle installation sur l'ensemble du territoire.

L'augmentation du nombre de bouchots suscite des problèmes qui risquent de mettre en péril la continuité de la mytiliculture. Pendant la saison 1970 - 1971 il a été constaté une mortalité importante de moules qui est de 80 % à l'Ouest et de 50% à l'Est de la baie (source syndicat mytilicole, déc. 73). Les mytiliculteurs prennent conscience du danger qui existe et décident de réagir collectivement. Dans un premier temps ils constituent un syndicat. Dans une délibération, de 1971, le syndicat explique que devant la situation inquiétante des moules dans la baie du Mont-Saint-Michel il faut demander une modification des règles édictées par la D.M. n° 385 MMP.2 du 28/1/1958 concernant l'implantation des bouchots. Mais il n'en reste pas là, il propose des mesures qui doivent être prises pour éviter la catastrophe. Il décide donc de réduire le nombre de bouchots et celui des pieux pour aboutir à une baisse de la densité des moules.

L'application des nouvelles règles doit commencer au moment de l'ensemencement dès 1971 et finir au plus tard fin avril 1972. En cas de non-amélioration des résultats des exploitations existantes, le syndicat demande l'interdiction de toute nouvelle création de concessions de bouchots. Pour se justifier, il donne son point de vue sur les critères qui permettent une exploitation rentable ou non. Pour lui : *“étant admis que la longueur des bouchots d'une exploitation rentable est au minimum de 1 800 mètres les créations pourraient au cas échéant autorisées mais elles seront réservées en priorité aux détenteurs de concessions insuffisantes pour exercer normalement leur profession”*. (Délibération de 1970). Il apparaît donc que le syndicat cherche à maintenir la surface existante de bouchots, pour garantir la survie du groupe mais en même temps il veut préserver les intérêts de tous ses adhérents. C'est pour cela qu'il émet le souhait que certains de ces membres qui possèdent des petites concessions

doivent, à un moment ou un autre, accéder à la surface nécessaire d'une concession considérée rentable. Il préserve aussi leurs intérêts en y interdisant l'entrée de nouveaux arrivants.

La demande du syndicat est soutenue par l'administration locale qui la transmet aux autorités nationales seules compétentes en la matière. L'ISTPM ajoute une autre mesure qui concerne le clayonnage. Il doit être interdit pour garantir une meilleure circulation de l'eau. (Lettre en date du 20/4/1971 envoyée par l'Inscription maritime de Saint-Servan au Secrétaire Général de la marine marchande). L'Arrêté portant réglementation des installations de bouchots à moules en baie du MSM sort le 11/6/1971. Depuis sa mise en vigueur la situation des moules s'est améliorée mais malheureusement elle reste fragile et la moindre modification risque de la remettre en cause.

Le syndicat reste vigilant surtout s'il veut garantir de bons résultats économiques à ses membres. C'est pour cela qu'en 1980 il envoie une lettre alarmiste à l'administrateur des Affaires Maritimes pour le mettre en garde sur le nombre excessif de pieux sur une grande partie des concessions qui représentent un danger économique réel pour les concessionnaires. La situation de l'activité reste fragile bien que ces dernières années on constate de bons résultats. Certains ont augmenté la quantité de pieux au début des années 80, bien que l'ensemble des professionnels se soit entendu (1971) pour en diminuer le nombre. Devant cette situation l'AG du syndicat demande aux Affaires Maritimes de *“rechercher ensemble un plan de coopération et d'action pour dissuader les contrevenants dans un premier temps et sanctionner s'il le faut par la suite”*. (Lettre datée du 25/6/1980) Il n'a pas été possible de trouver la réponse de l'administration ou encore de savoir si dans la pratique elle est intervenue.

En 1983, la situation devient encore une fois critique, on apprend par une lettre de l'ISTPM envoyée aux Affaires Maritimes que la production de moules en baie du Mont-Saint-Michel au cours de la saison 1982 a été largement déficitaire par rapport aux dernières années. De fortes infestations par le *Myticola* y ont été observées, accompagnées localement de mortalité et d'une mauvaise croissance. L'ISTPM émet certaines hypothèses pour expliquer cette situation. *“Sans pouvoir affirmer, en l'absence de données précises, qu'il existe une relation directe entre l'augmentation du stock en élevage et l'infestation par Myticola, il est permis de penser que la mortalité qui en résulte est liée à la surcharge du milieu”*. *“Les scientifiques considèrent que les causes de cette mortalité sont liées à la surcharge. Pour cela ils proposent “une diminution des densités de moule et du stock (...)”* (15/2/1983). Une réglementation sur les installations de bouchots à moules en baie du Mont-Saint-Michel est parue le 20 juin 1983 : les articles 1, 2, 3 et 4 fixent les règles auxquelles les implantations de bouchots doivent répondre, comme le nombre de pieux, les lignes et leurs hauteurs. Le clayonnage est interdit (art. 4). *“Tous les concessionnaires quelle que soit la date de création des bouchots, disposent d'un délai expirant le 1er mai 1984 pour les mettre en conformité avec les dispositions des articles 1er à 4 ci-dessus”*. Les contrevenants seront poursuivis.

Toutefois la parution de cette nouvelle réglementation n'a pas accompli de miracles, un an plus tard la maladie *myticola* est toujours présente et les mytiliculteurs, par l'intermédiaire de leur syndicat, s'inquiètent. La mortalité des moules continue et leur vente passe de 10 000 tonnes en 1981 à 5 000 tonnes en 1983. *“Vu l'ampleur et la durée de ce sinistre, une tentative de redressement de situation s'impose de toute urgence”*. Le syndicat, suite aux décisions de l'assemblée Générale, présente à nouveau des propositions qui visent à renverser la situation. Il s'agit d'un projet élaboré par un groupe de mytiliculteurs l'année précédente et qui cette fois obtient l'accord de la majorité des membres du syndicat. Il concerne les concessions qui se

trouvent entre la Laronnière et la baie de l'Etou. *“Ce projet est basé sur la déconcentration des moules, au moyen de pieux moins denses qui seront repartis, sur un plus grand espace”*.

Le syndicat élabore un deuxième projet à la demande de l'Assemblée Générale. Il concerne les concessions qui se situent dans la zone ouest de Saint-Benoît à la Laronnière. Il prend en compte les particularités de cette zone mais va dans le même sens que le précédent, c'est-à-dire la déconcentration des parcs à moules.

Les deux projets obtiennent la majorité mais pas l'unanimité, c'est pour cette raison que le syndicat pousse les autorités maritimes à agir rapidement mais il n'oublie pas ses adhérents car il leur donne les possibilités suivantes :

- *“Pendant 5 ans, à compter de l'autorisation de l'Administration, tolérance des anciennes implantations et réglemmentations ;*
- *Possibilité constante, au cours de ces 5 années, d'adoption des nouvelles normes (et de réalisation de glissement en 6ème pour le concessionnaire (a), étant prévisible que les concessionnaires (b) accepteront tous immédiatement le présent projet”*.

(Lettre envoyée par le syndicat à l'Administrateur des Affaires Maritimes du Quartier de Saint-Malo).

Les signataires de cette lettre se sont engagés, auprès de l'administration, à respecter le règlement et tout particulièrement *“le nombre de 110 pieux par bouchot d'un hm et la hauteur maximum de 2,80 ... ; à limiter le réensemencement systématique et à le moduler si besoin en fonction des constatations afin de ne pas rompre le point d'équilibre entre les dispositions nutritives de la mer et les besoins des moules”*. (28/06/1984)

L'arrêté, qui prend en compte les demandes des professionnels, paraît en mai 1985. Il légalise les demandes émises par la majorité des membres du syndicat et prend toutes les dispositions nécessaires pour l'application de ces règles. Depuis l'apparition de ce projet la mytiliculture, dans la baie du Mont-Saint-Michel, se porte bien avec une production annuelle de 10 000 tonnes pour les 271,1 Km de bouchots. Cette production représente 25 % des moules de bouchots françaises et 10 % de la production nationale.

II. Conflits d'usages

Depuis quelques années, les mytiliculteurs du Vivier ont souhaité l'extension de leurs parcs vers la partie Est de la Baie. Ils justifient cette demande par le fait que dans certains parcs actuels la croissance des moules n'est pas satisfaisante. L'amélioration de leur production passe par un transfert d'une partie des lignes de bouchots vers la partie Est de la baie. La surface vidée restera abandonnée.

Les mytiliculteurs sont attirés par la partie Est pour deux raisons : elle est la seule possibilité pour une extension géographique puisque le reste de la baie est déjà occupé et elle est plus riche au niveau trophique grâce aux courants. La première demande pour l'occupation de cette zone remonte dans les années soixante. Mais les études de salubrité réalisées à l'époque ont classé la zone insalubre. Par conséquent inapte à la conchyliculture. Ce classement s'explique d'un côté par le manque de station d'épuration des communes littorales et de l'autre par les apports des trois rivières, qui se déversent dans cette zone. A titre d'exemple, suite à des manifestations organisées par les conchyliculteurs, la commune du Mont-Saint-Michel et celles des alentours de l'Abbaye, qui accueillent plus de 2 millions et demi de touristes par an, ne s'équipent d'une station d'épuration qu'en 1994.

En 1997, le syndicat des mytiliculteurs de la baie commande une nouvelle étude sur la salubrité de la partie Est de la baie à l'IFREMER. Son coût est financé à 50 % par le syndicat de mytiliculteurs et le reste par la section régionale de conchyliculture de Bretagne Nord. Les résultats classent cet espace en zone B. Ce nouveau classement permet l'élevage de coquillages mais pas leur commercialisation directe. Les coquillages élevés dans une zone classée B doivent passer avant d'être commercialiser en zone A.

C'est sur cette base que le syndicat de mytiliculteurs dépose une demande d'extension de la surface mytilicole à l'Est de la baie auprès des Affaires Maritimes. Le terme extension, au niveau informel, est le plus utilisé par la majorité des professionnels, officiellement lui est préféré le terme de restructuration. Celui ci est plus restrictif puisque le syndicat mytilicole s'est engagé auprès des affaires maritimes à ne pas créer de nouvelles exploitations dans la partie Est. Il s'agit d'un transfert d'une partie des bouchots déjà existants. En réalité, la restructuration interdit ou plutôt empêche l'entrée de nouvelles personnes dans le métier et permet le partage de la nouvelle zone entre le groupe existant de mytiliculteurs actifs. Par contre, l'extension n'offre pas cette garantie. Les Affaires Maritimes déclarent la partie Est de la baie comme zone destinée aux cultures marines.

Cette décision satisfait d'un côté les mytiliculteurs mais d'un autre côté elle provoque la contestation des ostréiculteurs de Cancale qui sont leurs principaux concurrents pour l'occupation de l'espace. Cette étude présentera les positions des différents groupes sur cette question.

Ostréiculture / Mytiliculture : un conflit qui perdure

En 1954, quand les premières concessions mytilicoles ont été établies dans la baie les ostréiculteurs de Cancale ont contesté cette installation. Selon eux, la présence des moules allait réduire l'apport nutritif des huîtres. Différentes études menées par l'ISTPM ont démontré que *"la présence de moules n'a aucun impact sur la croissance des huîtres"*. Cinquante ans plus tard, ce même argument est repris par les ostréiculteurs pour marquer leur opposition à la restructuration demandée par le syndicat mytilicole. En réalité, l'hostilité des ostréiculteurs n'est pas seulement motivée par la question des apports trophiques. Elle est alimentée aussi par des raisons moins apparentes qui seront présentées dans cette partie.

Par le biais de leurs organisations, les ostréiculteurs revendiquent une partie du nouvel espace destiné aux cultures marines. Cette revendication est basée sur l'argument suivant : la mytiliculture occupe déjà 271 kilomètres (5 000 hectares) dans la baie tandis que l'ostréiculture n'occupe que 370 hectares. Une remarque faite souvent par certains ostréiculteurs s'ajoute au premier argument. *"Les mytiliculteurs disent que ce déplacement va leur permettre l'augmentation de leur production de 5 000 tonnes" pourquoi de ne pas en profiter aussi"*. (Entretien avec un ostréiculteur) Les dirigeants des ostréiculteurs savent qu'ils ont légalement le droit de réclamer une partie de la nouvelle zone puisqu'elle est destinée à l'élevage des cultures marines.

Bien qu'ils revendiquent de nouvelles concessions à l'Est, les ostréiculteurs savent d'avance qu'ils ne pourront pas les exploiter. Située très loin de la ville de Cancale, la nouvelle zone est difficile d'accès. Pour y parvenir, il faudra naviguer pendant plusieurs heures ce qui rend le coût de transport très élevé d'autant qu'un grand nombre d'ostréiculteurs ne possède pas le permis de navigation nécessaire pour un tel déplacement. Malgré ces réelles difficultés, les dirigeants ostréicoles maintiennent leur demande de partage car ils considèrent qu'à long

terme, ils en tireront des avantages. Comme par exemple, la richesse en nutriments de la nouvelle zone qui permettra un accroissement rapide des huîtres. Ou encore la recherche d'une nouvelle appellation commerciale pour les huîtres élevées à l'Est. Cet éventuel avantage est illustré par l'exemple des huîtres de la baie de Veys en Normandie qui grâce une appellation commerciale se vendent à un bon prix. Devant ces bénéfices hypothétiques, ils veulent tenter leur chance à l'Est et exigent une partie.

Les "négociations", entre les syndicats de mytiliculteurs, d'ostréiculteurs et l'administration des affaires maritimes s'engagent sur cette base. Il faut rappeler que l'administration maritime sait d'avance qu'elle ne peut pas refuser l'accès des ostréiculteurs à cet espace. Son rôle est de convaincre le syndicat de mytiliculteurs d'accepter le partage ou de chercher une autre solution qui satisfera tout le monde. Ensuite, c'est au syndicat mytilicoles d'entériner auprès de ses membres la solution adoptée. Dans ce cas, son rôle va être difficile dans la mesure où la majorité des mytiliculteurs se sent déjà quasiment propriétaire de la nouvelle surface. Cette quasi-appropriation provient du fait que le syndicat a co-financé l'étude de salubrité. Durant cette période la tâche des syndicats ostréicoles est aussi difficile que celles des deux autres acteurs car ils doivent faire comprendre mais aussi faire admettre à leurs membres les futurs avantages produits par cette installation.

Extension géographique contestée

Pour les responsables ostréicoles l'extension de la mytiliculture se fait au détriment des autres professions et il faudra freiner ses ambitions. C'est pour cela qu'il est normal de demander *"une partie du terrain parce que les mytiliculteurs occupent déjà beaucoup de terrains dans la baie. Il faudrait garder de terrains vierges pour protéger ou pour un éventuel agrandissement dans le futur"* (Racine) Cette citation fait apparaître deux éléments, d'abord l'exploitation de la baie a des limites et il faudra penser à sa protection. Ensuite, il faudra préserver un espace géographique pour les ostréiculteurs en cas d'extension future. Voici déjà les deux raisons qui servent à mieux comprendre leur revendication.

Apport trophique :

Evidement, leur inquiétude majeure concerne les apports trophiques pour les huîtres. L'augmentation de la production de moules ne se fera pas sans conséquences sur la croissance des huîtres. Le sentiment général des ostréiculteurs sur cette question se résume ainsi : *"(...) les premiers à être servis sont les crépidules, les seconds sont les huîtres plates élevées en eau profonde, les moules et à la fin il y a les huîtres creuses"*. (Le Moal). Cet argument exprime aussi une autre inquiétude celle de la capacité du milieu naturel à accueillir autant de coquillages. Le fait que les mytiliculteurs déclarent lors de conversations informelles que l'extension va leur permettre d'augmenter leur production entre 3000 et 5000 tonnes fait peur aux ostréiculteurs car ils y voient une surcharge du milieu. En même temps cet argument est perçu comme une injustice puisque leurs huîtres ont déjà du mal à accroître. L'obtention d'une taille commerciale nécessite plusieurs années. Beaucoup d'ostréiculteurs font face à des difficultés économiques. Dans ces conditions un sentiment de jalousie s'installe chez les ostréiculteurs qui peut se résumer ainsi : *"pourquoi eux et pas nous?"*

Envasement de parcs à huîtres

Les entretiens réalisés auprès des ostréiculteurs laissent apparaître un désaccord entre la base et la direction. La décision, prise par la direction, de réclamer une partie de la nouvelle zone apparaît aux yeux d'un bon nombre d'ostréiculteurs comme irréaliste. La distance, les coûts de transport, le manque de permis de navigation ou encore la peur des résultats sont des éléments qui justifient leur réticence. Ce groupe d'ostréiculteurs propose l'établissement d'une liste de

volontaires qui veulent tenter leur chance à l'Est. Par la suite, en fonction des résultats obtenus ils décideront ou non de s'installer à leur tour. Pour le moment, seule un petit groupe d'ostréiculteurs est prêt à tenter l'expérience. Il s'agit de ceux dont les parcs sont envasés et qui risquent de disparaître sous peu. Le déplacement de leurs installations dans un autre lieu représente la seule issue de survie. Par contre, tous sont d'accord sur un point : il faut empêcher les mytiliculteurs de s'emparer de toute la baie.

Un nouveau projet se dessine

Devant le scepticisme de la base, les syndicats ostréicoles présentent à l'administration un nouveau projet. Cette fois, ils proposent l'installation des parcs à huîtres dans l'espace abandonné par les bouchots à l'Ouest de la baie. Ce projet trouve un meilleur accueil auprès de l'ensemble des ostréiculteurs. *"je suis d'accord (avec la demande du syndicat), d'enlever tous les bouchots de Saint-Benoît (et pas seulement la zone d'éclaircissement prévue) pour que les parcs s'y installent à la place. Ca sera moins loin pour les ostréiculteurs de Cancale. Le projet a été déposé auprès des Affaires Maritimes"* (L. Simon).

Les ostréiculteurs comptent beaucoup sur le rôle de l'administration pour la prise de la décision finale et espèrent ne pas avoir à négocier directement avec les mytiliculteurs. Ils veulent que l'administration de tutelle impose d'une certaine manière aux mytiliculteurs ce qu'ils ne peuvent pas demander directement. L'administration doit jouer non seulement un rôle d'arbitre mais aussi celui d'initiateur du projet. Voyons maintenant quel est le point de vue du syndicat mytilicole et des mytiliculteurs en général.

1. Les mytiliculteurs

Pour le syndicat mytilicole le projet proposé ne représente pas une extension de leur activité mais une restructuration. Le fait qu'il n'y ait pas installation de nouvelles concessions exprime leur volonté de ne pas accroître leur production ou augmenter la densité des moules. Le nombre de pieux ne va pas augmenter. Pour mieux appuyer cet argument le syndicat se base sur l'exemple de 1985 où il a décidé la diminution du nombre de pieux par ligne. Ils sont passés de 180 à 120. Tous savent que cette réduction a permis une augmentation de la production. Le déplacement de certains bouchots à l'Est va permettre une meilleure croissance des moules. L'espace libéré sera gardé vide mais il sera à leur disposition.

Depuis la première formulation du projet plusieurs modifications se sont produites. Les contestations des ostréiculteurs ont poussé le syndicat mytilicole à accepter un éventuel partage de la zone à l'Est. Voici comment le président du syndicat justifie cette modification. *"La partie Est, est une zone vierge mais pas extensible donc il faut la partager avec les ostréiculteurs. Elle est déclarée apte pour la conchyliculture et non pas pour la mytiliculture. Les gens de Cancale réclament une partie et ne sont pas prêts à lâcher. Au départ, les gens du syndicat ne voulaient rien leur laisser mais maintenant certains ont changé d'avis. Nous devons les intégrer dans la négociation en leurs proposant les solutions suivantes : soit on leurs laisse entièrement les parcs abandonnés de partie Ouest soit on leur laisse une partie dans la nouvelle zone"*. (entretien avec le Président du Syndicat)

Pour arriver à cette proposition, la direction du syndicat a ouvert un grand débat auprès de ses membres dans le but de leur faire admettre la revendication des ostréiculteurs. Certains ont du mal à accepter ce partage puisqu'ils se sentaient déjà propriétaires de cette zone. Les nouvelles concessions sont l'avenir de la profession dans la mesure où elles sont la dernière possibilité d'extension dans la baie. Une fois cet espace employé il ne reste plus rien à occuper. A leurs yeux le transfert à l'Est est justifié par le fait que certaines lignes de bouchots, situées à l'Ouest, ne sont pas viables puisque la croissance des moules est faible. La nouvelle zone est

perçue par tous comme très riche et elle permettra une croissance plus rapide. Ces avantages offerts par le nouvel espace rendent son partage difficile puisqu'il diminue leurs bénéfices. Bien qu'ils acceptent le fait que certains bouchots situés à l'Ouest n'accroissent pas au même rythme que les autres, ils ne peuvent en dire autant des huîtres qui se trouvent aussi dans cette partie. Nous verrons maintenant que malgré les apparences la restructuration et le partage de la nouvelle zone n'affectent pas seulement les relations entre mytiliculteurs et ostréiculteurs mais aussi au sein même du groupe des mytiliculteurs. Il est évident que c'est la cohésion du syndicat mytilicole qui est mis aussi en cause.

La règle de partage au sein du groupe des mytiliculteurs

"Chaque mytiliculteur doit avoir des parcs dans toute la baie parce qu'il n'y a pas que la croissance des moules qui compte, il y aussi la qualité. Les expériences menées à l'Est montrent que les moules grandissent vite mais que la coquille se vide vite aussi.. Par ailleurs, elles n'ont pas montré comment les moules vont réagir en cas de tempête". Le risque de tempête est plus élevé dans cette partie de la baie car les courants sont plus forts.

Malgré ce constat très positif en faveur de la restructuration les entretiens réalisés auprès des mytiliculteurs montrent qu'ils ne sont pas tous du même avis. La restructuration exige des investissements assez lourds tel que l'achat de bateaux plus puissants. Les petits exploitants ne peuvent pas faire cet effort. *"Parmi les mytiliculteurs, il y a vraiment 2 clans, bien distincts, qui se basent sur des grandes divergences. Il y a ceux qui suivent le syndicat et qui ont lancé le projet de restructuration et ceux qui le bloquent en allant chercher les ostréiculteurs pour s'opposer au Syndicat".* (Entretien Fabrice Salardaine).

La précédente citation accuse certains mytiliculteurs d'être à l'origine de l'arrivée des ostréiculteurs dans le projet. Par contre, nous n'avons pas d'informations sur la composition de ce groupe. Visiblement, certains membres du syndicat sont contre la direction. La prochaine citation permet de mieux cerner la composition des deux groupes. *"Tous les mytiliculteurs ne sont pas d'accord (avec le projet de restructuration) et le syndicat mytilicole a proposé la création d'un autre syndicat à ceux qui ne sont pas d'accord avec sa politique. Dans les années 80, il y a eu deux syndicats mytilicoles mais le deuxième n'a duré qu'un an et demi. C'était un syndicat qui regroupait les petits exploitants et les ouvriers mytilicoles qui n'avait qu'un intérêt ponctuel. (...) Il y a des enjeux financiers très importants sans oublier que le bureau du syndicat compte 8 mytiliculteurs dont les 7 parmi les plus gros".* (entretien A.M) *"Il y a deux clans dans le port, avec une forte jalousie sur le glissement vers les Hermelles, et c'est ce qui bloque le projet..."*

Ces propos nous informent sur la composition de deux clans ainsi que les motivations de chacun des groupes envers la situation actuelle. Les petits exploitants sont contre le projet et la direction est pour. Les motifs de cette division se basent sur des raisons économiques. Les petits exploitants ne veulent pas aller dans l'Est car ils ne peuvent pas faire l'effort financier nécessaire. La direction veut y aller, elle a des intérêts économiques importants. Les petits exploitants ne se sentent plus représentés par la direction du syndicat et sont allés chercher des alliés ailleurs. Les ostréiculteurs peuvent les aider à faire échouer ou retarder le projet. Mais on peut se demander si le conflit se limite à l'antagonisme entre petits et grands exploitants ou s'il faut y chercher des raisons plus culturelles. On pourrait aussi supposer que le conflit est le résultat d'une division entre les mytiliculteurs d'origine bretonne et ceux ayant une origine charentaise. Les éléments dont nous disposons ne nous permettent pas d'en savoir plus.

Ce qui est clair par contre c'est que la restructuration vers l'Est pose autant de problèmes chez les mytiliculteurs que chez les ostréiculteurs. Les raisons de ce conflit sont de la même nature que celles observées au sein des ostréiculteurs, des investissements sont nécessaires, que certains n'ont pas les moyens d'effectuer, bien qu'ils soient tous convaincus des avantages à long terme d'une telle opération. Tous ces éléments amènent à se poser la question sur la validité de l'argument le plus entendu sur le terrain : *"je ne peux pas aller donc tu ne pourras pas aller non plus"*. Finalement, le conflit a une base plus solide qui ne se résume pas à un simple sentiment de jalousie. L'exclusion des petits exploitants au profit des plus gros a un caractère plus fort.

A priori toutes les règles de partage de la nouvelle zone, qui changent au fur et à mesure que le projet se modifie, sont basées sur le principe d'équité. Tous les mytiliculteurs vont obtenir un pourcentage de la nouvelle surface. Mais une fois que le principe d'équité est énoncé, il n'est pas rare d'entendre des propos tels que : *"ceux qui ne veulent pas aller à l'Est ils peuvent échanger leurs concessions contre d'autres situées dans la partie ouest"*. Cette pratique permettra un remembrement des concessions, comme celui effectué sur les terres agricoles. Il aura pour résultat la concentration de surfaces géographiquement proches aux mains des même exploitants. Ces accords se feront, en principe, à l'amiable puisque personne ne mentionne l'argent. Mais ceci n'est pas certain surtout quand on sait comment, dans la pratique, se passe l'achat de certaines concessions. *"Nous entendons parler du rachat d'entreprises qui ne sont pas totalement réglementaires. Au moment de départs en retraite, certains gros mytiliculteurs proposeraient le rachat des exploitations et mettraient toutes les chances de leur côté en offrant des dessous de tables conséquents. Mais tous ne cèdent pas, malgré des sommes paraît-il impressionnantes"*. (Affaires maritimes). Qui peut donc garantir que ce même procédé ne fonctionnera pas non plus pour l'échange de surface car on sait que l'accroissement des moules ne se fait pas de la même façon dans tous les parcs ? Il est possible de penser qu'à la longue le remembrement aura comme résultat la concentration de grandes surfaces aux mains de quelques exploitants.

Conflit intra-profession

Il apparaît donc clairement que l'entrée des ostréiculteurs dans le projet est liée à la division des mytiliculteurs. Le projet est en difficulté car il est bloqué par des ostréiculteurs, depuis un an et demi, avec l'appui d'un groupe de mytiliculteurs. Ils exigent une partie des nouvelles concessions ce qui signifie tant de bouchots de moins. Dans ce contexte la direction du syndicat le modifie et intègre la demande des ostréiculteurs. La partie libérée de l'Ouest leur est octroyée. Ils acceptent d'abandonner leur première revendication. Mais de nombreux mytiliculteurs ne veulent pas laisser la partie dégagée aux mains des ostréiculteurs.

Mais si leur opposition au partage de la nouvelle zone est compréhensible, elle ne l'est pas dans le deuxième cas. Les arguments avancés pour justifier cette opposition restent vagues et ne mettent en avant ni des raisons scientifiques ni économiques. Les rares arguments recueillis sur place sont les suivants *"(...) il n'est pas logique d'installer des huîtres sur la zone éclaircie par les mytiliculteurs"*. Ou : *"l'administration devrait dire que c'est une aberration d'accepter les ostréiculteurs dans la zone libérée par les mytiliculteurs mais elle veut la paix..."*. Il est évident que ces arguments ne constituent pas une explication rationnelle. Le seul motif qui peut justifier l'opposition des mytiliculteurs est que l'attribution de cette zone aux ostréiculteurs ne leur permettra pas un retour en arrière. En quelque sorte ils vont perdre quelque chose qui leur appartenait.

Prise en compte des difficultés de l'ostréiculture

Si les mytiliculteurs s'opposent au partage de l'espace cela ne signifie pas qu'ils ne comprennent pas les raisons qui poussent les ostréiculteurs à le demander. *"Les mytiliculteurs sont obligés de les (ostréiculteurs) accepter, ils ne s'en sortent pas, il faut les aider"*. Mais il s'agit de deux mondes différents tout d'abord les deux métiers sont différents l'un est mené par des inscrits maritimes (mytiliculture) car ils utilisent des bateaux. L'autre est plus proche de l'agriculture car ils utilisent le tracteur. Pour le syndicat de mytiliculteurs il est urgent de trouver une solution, le temps devient un ennemi et il peut mettre en péril tout le projet.

L'urgence d'une décision commune

Le conflit entre les deux groupes impose l'arbitrage d'une autre institution. C'est à la Section Régionale de Conchyliculture (SRC) de Bretagne Nord que revient cette tâche. En tant qu'organisation représentant l'ensemble de la profession, elle doit trancher sur la question. C'est elle qui possède la compétence de décision pour ce type de problème. Mais dans un premier temps, elle l'a délégué aux Affaires Maritimes car elle ne voulait pas être accusée de soutenir l'un ou l'autre groupe. Aujourd'hui, elle doit agir pour mettre fin au conflit entre ses membres. Il est évident qu'il est difficile de prendre une telle décision qui à priori ne satisfait pas tout le monde. Les mytiliculteurs pensent que la décision finale appartient à la SRC car il faut qu'elle soit prise au sein de la profession. Pour cela il faut organiser une réunion avec toutes les parties concernées pour aboutir à un accord pour enfin éviter l'arbitrage de l'administration.

Avant que la Section Régionale décide, il nécessaire d'arriver à un accord minimum entre les deux groupes. C'est dans ce but que plusieurs scénarios ont été analysés : le premier envisageait le transfert de 25 % de l'ensemble des bouchots vers l'Est. Sur cette base les ostréiculteurs demandent d'occuper la partie libérée. Suite à cette demande les mytiliculteurs présentent un deuxième plan qui évoque cette fois-ci un déplacement de 40 % des bouchots de tous les mytiliculteurs. Même si ce projet est approuvé par la SRC la commission des cultures marines doit le soumettre à enquête publique puisqu'il y a eu désaccord entre les intéressés. Seulement si le résultat de l'enquête est positif le projet de restructuration va être finalisé à condition que d'autres facteurs ne viennent pas le mettre en cause.

2. La conchyliculture face aux autres activités économiques

La conchyliculture n'occupe que la partie maritime de la Baie. En amont ou en aval d'autres activités sont pratiquées il s'agit de : l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et enfin du tourisme. Seront étudiées ici les relations qui existent entre ces activités et la conchyliculture.

La conchyliculture et l'agriculture

Autour de la baie, l'intérieur des terres est dominé par l'agriculture et l'élevage. Différentes formes de cultures sont présentes. Le marais de Dol, qui est situé à proximité des exploitations conchylocoles, est aménagé et cultivé depuis plusieurs siècles. Là, les cultures principales sont les céréales et plus particulièrement le maïs. Un peu plus à l'Est, se trouvent les polders, la culture de légumes domine. Du côté Ouest, entre Cancale et Saint-Malo la terre agricole est destinée, depuis des décennies, à la culture maraîchère littorale qui est aujourd'hui dominée par les choux-fleurs. Ces dernières années, l'agriculture légumière fait face à une crise puisque les cours de nombreux légumes sont très bas. C'est pour cela que de nombreux agriculteurs cherchent à diversifier leurs activités avec l'élevage. Les projets d'élevage de porcs ou de poulets se multiplient sur la zone. Dans un premier temps, l'élevage de cochons prédominait mais il a été vite remplacé par celui des poulets.

Devant cet accroissement de demandes, les habitants de la baie se sont mobilisés pour empêcher la création de nouvelles installations qui risquent de dégrader l'environnement local. Ils s'opposent aux nuisances provoquées par ces aménagements et ils n'hésitent pas à créer des associations de riverains avec pour objectif la défense de leurs intérêts. Certaines affaires de ce type ont abouti au tribunal administratif. Les conchyliculteurs et les activités liées au tourisme soutiennent, d'une façon directe ou indirecte, l'action de ces groupes de défense de la "nature". Cet appui permet aux associations d'avoir plus du poids lors des mobilisations ou encore au moment des discussions avec les pouvoirs publics.

Les conchyliculteurs, malgré leurs conflits internes, n'hésitent pas à s'unir face au danger agricole. Leur principal ennemi est l'élevage et plus particulièrement les installations avicoles. A titre d'exemple, la création d'une ferme avicole destinée à l'élevage de poules pondeuses en plein air, autorisée par la préfecture, a suscité leur mécontentement et ils l'ont vite fait savoir aux autorités locales. Les ostréiculteurs, les restaurateurs soutenus par les associations des défenseurs de la "nature" contestent la décision préfectorale. Ils considèrent que la création d'un tel élevage au bord du rivage aura un impact sur la qualité des eaux littorales. Les coquillages risquent de se trouver en danger.

Une pétition signée par la majorité des contestataires est envoyée au Sous Préfet qui peu de temps après se déplace sur les lieux afin de discuter de cette question. Selon les termes de la loi, une ferme avicole qui élève moins de 6000 têtes n'a pas besoin d'effectuer préalablement une étude d'impact. Elle obtient automatiquement l'autorisation du Préfet. Par contre, elle a un cahier des charges très serré vis-à-vis du respect des règles environnementales. La protestation et surtout la médiation du projet par les conchyliculteurs ont poussé à l'abandonner.

Les entretiens réalisés auprès des ostréiculteurs mettent en évidence les raisons qui ont motivé cette protestation. Pour eux, il est important de s'opposer par principe à l'installation d'une telle ferme au bord du rivage parce que *"quand il y a une, il va avoir une autre"*. La qualité des eaux est leur principale préoccupation. Ils mettent en cause la qualité des contrôles dans ce type de ferme parce que : *"les agriculteurs n'aiment pas les contraintes et les contrôles malheureusement sont peu nombreux"*. Les ostréiculteurs mettent en doute la bonne foi des agriculteurs sur le respect des règles.

Mais la véritable raison qui justifie leur protestation n'a jamais été formulée officiellement. Ils ont entendu parler d'un projet de création *"d'environ 40 poulaillers de 6000 têtes dans la baie. C'est pour faire des œufs pour la Mère Poularde..."*. Le poulailler de Saint-Méloir des Ondes va servir d'exemple. C'est pour cela qu'ils se sont opposés fermement à cette création. En même temps, ils savent que ce type d'action poussera les agriculteurs à installer leurs unités avicoles à l'intérieur des terres mais toujours dans le même bassin versant. Ce qui met en danger la qualité des eaux littorales. La qualité des eaux de leur baie les préoccupent parce qu'ils ne veulent pas la voir dans le même état que *"la baie de Saint-Brieuc et ses algues vertes"*. Ils ne comprennent pas comment l'administration donne des autorisations pour l'installation de ce type d'unité sans prendre en compte l'exemple de la Baie de Saint-Brieuc. Depuis quelques années *"nous avons des algues vertes mais seulement pendant l'été mais cette année nous en avons vu aussi pendant les mois d'hiver"*.

L'élevage n'est pas le seul responsable de la production des algues vertes, l'utilisation de l'engrais est aussi en cause. C'est pour cela que les ostréiculteurs qualifient *"les agriculteurs des pollueurs ; tout ce qui est mis en terre vient en mer"*. Les conchyliculteurs à travers leur

opposition ne cherchent pas à empêcher totalement la création des unités d'élevage mais ils veulent être informés et consultés préalablement.

La conchyliculture face à la pêche à pied et à la pêche maritime

Dans le passé, la pêche à pied était pratiquée par des professionnels qui ne respectaient pas beaucoup les concessions conchylicoles. Leur présence sur l'estran a toujours été contestée par les conchyliculteurs. Aujourd'hui, la pêche professionnelle à pieds a quasiment disparu mais elle est pratiquée par les habitants de la région comme activité de loisir. Les jours de grandes marées attirent les visiteurs des villes environnantes qui viennent collecter des coquillages. Pour les conchyliculteurs la pêche professionnelle est abandonnée tout simplement parce qu'elle n'apporte pas beaucoup de revenus et les jeunes ne veulent plus en faire. Par ailleurs, *"l'augmentation de la vase dans la baie est la cause d'une diminution de ressource"*.

Si la pêche à pied n'est pas perçue comme une activité concurrente de la conchyliculture, il n'en est pas de même pour la pêche au large. Depuis quelques années, celle-ci est peu présente dans la baie. Le nombre de navires ne cesse de diminuer. Le Comité Local de Saint-Malo est composé de 51 navires appartenant principalement aux catégories de pêche côtière et de la petite pêche. A titre d'exemple, Cancale, ancien port de pêche ne comptabilise aujourd'hui que huit chalutiers. Il s'agit de navires qui opèrent au large et qui en aucun cas ne portent préjudice aux installations conchylicoles de la baie. Cette coexistence pacifique est mise en cause pendant quelques mois dans l'année, au moment de la saison de la seiche. Cette pêche dans la baie du Mont-Saint-Michel est réglementée et fait l'objet d'une ouverture officielle de campagne. L'espace géographique où les navires opèrent est aussi réglementé. L'arrêté préfectoral 44/96 du 9 avril 1996 partage la baie en deux zones dans la bande des trois milles. La zone B correspond à la zone littorale où sont installés les parcs à huîtres et les bouchots. La zone A est définie par le reste de la bande des 3 milles. Toutes deux font objet d'une réglementation différente. A titre d'exemple l'arrêté 251 /97 (du 20 juin 1997) impose la fermeture de la pêche à la seiche au chalut dans la zone B à partir du 23 juin 1997. L'arrêté 32/98 (25/3) autorise la pêche dans la bande littorale des 3 milles (A et B) à partir du 30 mars 1998 et permet (par dérogation à l'arrêté 44/96) la pêche nocturne seulement dans la zone A. Toute pêche est interdite à une distance de 50 mètres des installations conchylicoles.

Tous ces arrêtés préfectoraux ont été rendus obligatoires car la pêche à la seiche attire un grand nombre de navires originaires des ports voisins. La baie est réputée pour sa forte production de seiche. Mais l'arrivée des navires ne passe pas inaperçue aux yeux des conchyliculteurs. Tous les jours ils trouvent des lignes de bouchots ainsi que des sacs à huître endommagés. Les responsables les chalutiers qui sont là pour la seiche. Malgré l'interdiction de la pêche dans les zones où se situent les bouchots et les huîtres en eau profonde les navires n'hésitent pas à y entrer illégalement. Cette étude présentera les logiques des deux groupes ainsi que les solutions trouvées pour régler le conflit.

" C'est la guerre " c'est la phrase la plus utilisée par les conchyliculteurs pour qualifier la saison de la seiche. Les navires de pêches n'arrêtent pas de causer des dégâts sur les lignes de bouchots sans pourtant se dénoncer. *"Quand nous trouvons nos lignes détruites nous ne savons pas à qui nous adresser pour nous faire rembourser"*. Les mytiliculteurs estiment que ce type de dégâts doit être pris en charge par les assurances des navires. Ils pensent que *"les pêcheurs ne veulent pas faire marcher leurs assurances !"* Bien qu'ils soient inscrits maritimes, ce point de vue des conchyliculteurs montre qu'ils ne connaissent pas le secteur de la pêche. Les dégâts causés par des chalutiers sur les fileyeurs ne sont jamais remboursés par

les assurances des navires. Il n'existe nulle part en France un tel remboursement.... Les navires fautifs le savent et c'est certainement pour cela qu'ils ne se dénoncent jamais, d'autant plus que les dégâts se situent dans la zone interdite à la pêche. Les infractions se font la nuit en l'absence de témoins et elles montrent que les pêcheurs opèrent en toute illégalité dans la bande des trois milles. Cette situation n'est pas nouvelle et les mytiliculteurs demandent depuis longtemps le remboursement des dégâts causés sur leurs installations. Par contre, ils ne sont pas aussi exigeants envers l'administration maritime pour exercer un meilleur contrôle.

Création d'une caisse de caution

Après de fortes pressions de la part du syndicat mytilicole, l'administration a décidé d'agir. Pour les Affaires Maritimes tout navire opérant dans la baie pendant la saison de la seiche sera tenu responsable de tout dégât provoqué sur les installations conchylicoles et elles exigeront leur remboursement. Devant cette demande les pêcheurs doivent agir et proposer une solution. Si aucune proposition n'est formulée la pêche de la seiche sera interdite définitivement dans la baie.

Les institutions de pêcheurs (comités locaux) concernées se réunissent pour trouver une solution. Ils ont décidé, collectivement, de proposer la constitution d'une caisse qui servira au remboursement des dégâts causés. Chaque navire qui opère dans la baie doit verser à la caisse un montant de 1 000 francs. *"La caution est la seule solution, qui est trouvée par les pêcheurs pour que le Préfet accepte d'ouvrir la baie. Les bateaux sont assurés mais c'est comme partout, "pas vu, pas pris"."* La proposition des pêcheurs a été bien reçue par l'administration qui leur a accordé l'autorisation de pêcher. Seules les navires qui cotisent à la caisse sont autorisés à le faire dans la baie.

Les pêcheurs trouvent les demandes des mytiliculteurs exagérées parce qu'elles cachent d'autres objectifs. Ils accusent les conchyliculteurs de chercher, à long terme, à les expulser de la baie. Ce qui est prouvé par le rôle qu'ils ont joué lors du vote des différents arrêtés préfectoraux réglementant la pêche à la seiche dans la baie. Selon les pêcheurs ces arrêtés sont le produit de pressions exercées par les ostréiculteurs auprès de l'administration. Le fait que l'administration maritime leur ait demandé de trouver un moyen pour garantir le remboursement des dégâts qu'ils occasionnent aux installations conchylicoles, sous peine d'une interdiction totale préfectorale, va aussi dans ce sens. Ils trouvent que les conchyliculteurs sont en partie responsables de la situation puisqu'ils ne signalent pas les lignes de bouchots.

3. Le tourisme

Le tourisme est l'activité économique qui a la meilleure image chez les conchyliculteurs de la baie. Il va de pair avec la vente directe de coquillages qui représente pour certains d'entre eux une importante source économique. La zone conchylicole se situe entre le Mont-Saint-Michel et Saint Malo, deux hauts lieux du tourisme. La ville de Cancale est réputée pour ces restaurants spécialisés en fruits de mer. A Cancale de nombreux ostréiculteurs ou un membre de leur famille, sont propriétaires de restaurants. La vente directe de coquillages aux restaurateurs locaux touche une bonne partie des conchyliculteurs. La restauration à Cancale permet de faire durer la saison huit mois par an et non pas quatre comme c'est le cas dans d'autres régions de France. Par ailleurs, la présence de touristes sert à la promotion générale des produits de la baie.

Le musée de l'huître de Cancale et l'actuelle ouverture de la maison de la mytiliculture au Vivier sur Mer servent à la promotion des produits locaux. Ces deux structures offrent aux touristes les moyens de mieux connaître les activités conchyliques. Le musée de l'huître reçoit approximativement 15 000 touristes par an et la maison de la mytiliculture cherche à en accueillir environ 30 000 annuellement. En dehors de l'exposition permanente sur la faune et la flore ainsi que sur la mytiliculture présentée par la maison, sont proposées des promenades "découverte de la baie".

Conclusion

La prospérité de la mytiliculture, malgré les difficultés rencontrées, naturelles ou biologiques, est liée à des initiatives individuelles ou collectives. Dans un premier temps, c'est grâce à des initiatives individuelles. Dans un deuxième temps, c'est l'organisation de la profession qui a permis le véritable développement de l'activité qui occupe actuellement une place importante dans la vie économique et sociale de la région. La connaissance de techniques d'élevage de moules, de la part des mytiliculteurs originaire de Charente, a permis le développement de cette activité qui place la région en tête de la production française. La baie produit 10 000 tonnes de moules. L'organisation de l'ensemble des producteurs au sein du syndicat mytilicole a permis le maintien et le développement de l'activité. Les décisions collectives prises au sein du syndicat ont surmonté les crises auxquelles il a fait face. La décision de diminuer le nombre de pieux des bouchots a amoindri la densité des moules sans pour autant mettre en cause les avantages économiques de la profession.

L'ostréiculture de son côté a fait face à de plus importantes difficultés naturelles et biologiques. Elle a eu plus de mal à démarrer et surtout à obtenir une place importante au niveau nationale. Le manque d'organisation unique représentant l'ensemble des producteurs se fait sentir dans leur incapacité d'avoir une position commune pour permettre le maintien de l'activité. Cette incapacité est peu liée à l'origine terrestre d'un bon nombre de conchyliculteurs. L'ostréiculture de Cancale n'est pas exercée par des inscrits maritimes mais plutôt par des anciens agriculteurs. C'est pour cela qu'ils se définissent eux-mêmes agriculteurs ou éleveurs. Le fait qu'ils sèment le naissain dans les parcs qui sont à proximité de la terre dans lesquels ils se rendent en tracteur ne fait que renforcer cette définition.

L'importance économique de ces deux activités dans la région explique leurs capacités de lobbying auprès des autorités locales. Il faut souligner que les deux principales villes productrices en coquillages ont pour maires des personnes qui viennent de la profession. Celui du Vivier sur Mer est un mytiliculteur/expéditeur et celui de la ville de Cancale est un ostréiculteur/expéditeur important. Ces deux personnalités jouent un rôle fondamental dans la vie politique de la région grâce à leur participation aux autres instances départementales. Le fait qu'ils arrivent à déplacer le Sous Préfet à chaque fois qu'ils contestent un projet agricole démontre leur pouvoir au niveau politique local.

Les conchyliculteurs sont des interlocuteurs incontournables en ce qui concerne les questions environnementales, comme par exemple la qualité des eaux littorale, économiques, etc. de la région. Le président d'un des syndicats ostréicoles fait partie de la commission inter bassin créée par les deux agences de l'eau qui ont en charge, depuis peu, la qualité des eaux littorales. Par ailleurs, ils ont compris qu'il est plus intéressant politiquement de se lier à des associations protectrices de la nature plutôt que de les avoir sur le dos. Les municipalités de Cancale et du Vivier aident financièrement au nettoyage des plages pour faire, d'une certaine façon plaisir, à

ces associations qui se battent contre les unités d'élevages et l'utilisation des engrais en agriculture. C'est peut être grâce à cette situation que jusqu'à maintenant il n'y a jamais eu, de conflit dans cette région opposant ce type d'associations aux conchyliculteurs comme c'est le cas dans d'autres départements français (Morbihan). Ceci peut aussi s'expliquer par le fait que le littoral de la zone n'attire qu'un petit nombre de touristes généralement de passage. Il n'y a pas véritablement un tourisme littoral dans la baie du côté breton ce qui n'est pas le cas du côté normand.

Les différents projets menés par le syndicat mytilicole ont mis la profession mais aussi le syndicat dans une situation difficile. En dehors de la restructuration à l'Est de la baie le syndicat a initié d'autres projets comme l'obtention d'une AOC pour les moules (voir working paper n°...) mais aussi la construction du port du Vivier sur Mer que les professionnels financent en grande partie. Cet ensemble d'initiatives a eu des effets négatifs sur la profession qui n'a pas su y faire face. Le financement de tous ces projets exige un effort pécuniaire assez important que tous les mytiliculteurs ne peuvent fournir. C'est peut être ce qui a créé la division actuelle entre petits et grands producteurs. Par ailleurs, les pressions qu'exercent les grandes surfaces sur la profession peuvent expliquer cette division du groupe. Les grands producteurs peuvent financer tous ces projets et voir les bénéfices qu'ils pourront en tirer dans l'avenir. Les petits se restreignent pour subvenir à leur besoin. La division et l'éclatement du syndicat mytilicole est regrettable parce qu'il s'agit d'une institution ayant une vie réelle dans la gestion du bassin. Seul syndicat représentant la profession il pouvait faire passer plus facilement ses messages auprès des instances de décisions.

Références :

- AUBRY A., M. FERLIER, et alii, (1998), Les relations entre la conchyliculture et les activités en amont dans la baie du Mont Saint-Michel, U.V. Milieux, activités et aménagements de la zone littorale, INPG, Paris.
- BUFFET H-F., (1954), En Haute Bretagne. Coutumes et traditions d'Ille-et-Vilaine des Côtes-du-Nord et du Morbihan gallo au XIX^{ème} siècle. Paris, librairie Celtique. 380 pages, 32 pl. 1 carte.
- Conseil Régional de Basse-Normandie, (1998), Le Mont-Saint-Michel rendu à la mer, Service Communication Département Pédagogique, Caen.
- FONTENELLE G., (1999) Enjeux et moyens de l'action collective : l'exemple de la conchyliculture, présenté au colloque de Moncton.
- FONTENELLE G., BAILLY D., LE MAO P., GERLA D., 1996, Successful Co-management to address Free-ride Issue of blue mussel growers in a Marine open access situation, 4th biennial meeting of the International Society for Ecological Economics, August 4-7, Boston.
- GASQUET R., (1998), Historique et évolution de la conchyliculture dans la Baie du Mont-Saint-Michel, INPG, Paris.
- GERLA D., (1990), Exemple de gestion d'un bassin mytilicole ; La Baie du Mont-Saint-Michel, RIDRV-90.25-CSRU, IFREMER, Saint-Malo.
- JAUTBOUT C., BATTY M. et alii, (1998), Structure et fonctionnement des exploitations ostréicoles dans la Baie du Mont-Saint-Michel, INAPG, rapport de l'UV Activités, milieux et aménagements de la zone littorale, rapport, Paris.
- JOUAN G.(1977), Étude des conditions de développement de l'ostréiculture en eau profonde en Baie du Mont-Saint-Michel, rapport pour le centre régional d'études biologiques et sociales.
- JOUBIN, (1910), Étude des gisements et mollusques comestibles de la baie de Cancale,
- LAIR M.P.A. (1826), De la pêche, du parcage et du commerce des huîtres en France,
- LAMBERT A., (1931), Les gisements huîtriers de la baie de Cancale.
- LEGUE DUPONT P., (1990, La moisson des marins-paysans : L'huître et ses éleveurs dans le bassin de Marennes-Oléron, thèse de doctorat, EHESS, Paris.
- LANGOUET L. (1995), Les pêcheries de la baie du Mont-Saint-Michel, in Baie du Mont-Saint-Michel et Marais de Dol, Centre Régional d'Archéologie d'Alet. pp. 121-135

LETERRIER C., GUATREAU O., et alii, (1998), Les pêches traditionnelles dans la baie du Mont-Saint-Michel ; INAPG, rapport de l'UV Activités, milieux et aménagements de la zone littorale, rapport, Paris.

LUCAS S., (19???) De l'acon aux amphibiens : 40 ans de mytiliculture au Vivier-sur-Mer; Chasse Marée,

MEURY J., SORRE J., (1987), La Fresnais et le marais de Dol (partie occidentale), Centre Régional Archéologique d'Alet, Saint-Malo.

MILLOT N., (1998), Les pêcheries de la baie de Cancale ; in Chasse-Marée, n° 118, Douarnenez.

MORANDIERE (de la) Ch. (1959), La pêche des huîtres dans la région de Granville des origines au Premier Empire.

PELE M. (1970), Les pêcheries de la Baie du Mont-Saint-Michel : des origines à nos jours, In "Rouget de Dol", n° 50, 2ème semestre 1986.

PICHOT-LOUVET Joseph, (1982), Les huîtres de Cancale, Association des Amis des Bisquines et du Vieux Cancale, Cancale.

PINSON J.F ; Les pêcheries de la baie de Cancale, Réponse au rapport de M. Berthoule, adressée au Ministre de la Marine et des Colonies.

SELLA B., 1997, Dynamique des paysages des maris de Dol, DEA Eres, Université de Rennes I, Rennes.

SINSOILLIEZ R., (1994), La bataille des Pêcheries, éditions l'Ancre de Marine, Saint Malo.

VAN TILBEURGH, V., (1994), L'huître, le biologiste et l'ostréiculteur : lectures entrecroisées d'un milieu naturel, L'Harmattan, coll. Logiques Sociales, Paris.